

Le vote dans les AS

Seuls les membres du comité directeur * votent.

Le président, avec l'aide du secrétaire d'AS, **convoque une réunion, entre le 4 et le 25 novembre 2015**, du comité directeur **pour procéder au vote de (ou clore) l'élection des représentants des AS** au conseil départemental de l'UNS. Les modalités du vote n'étant pas précisées dans la note de service du 21/08/2015*, le SNEP-FSU invite les AS à recourir aux modalités qui lui semblent les plus propices à obtenir le meilleur taux de participation possible.

Pour ces élections, le président de l'AS (le chef d'établissement), **porte à la connaissance de tous les membres du comité directeur les listes de 6 noms**, candidates aux élections **ainsi que leurs professions de foi** respectives. Un courrier pour inviter* les membres du comité directeur à voter peut être adressé.

Aucun matériel de vote n'étant fourni, le secrétaire d'AS prévoit des bulletins vierges et des enveloppes. **Les électeurs de l'AS, tous membres du comité directeur, INSCRIVENT** (ou non) **sur un bulletin blanc le nom de la liste de leur choix.**

A l'issue du vote, le président, et deux assesseurs, remplissent un procès verbal* et le transmettent, en précisant ELECTIONS UNSS, à l'IA-Dasen avec copie au directeur du service départemental de l'UNSS au plus tard le 27 novembre 2015.

Le recouplement des votes des AS aura lieu au plus tard le 10 décembre en présence de 2 membres non élus du CD UNSS. Chaque liste candidate peut assister à ce dépouillement.

Les représentants des AS au CD UNSS seront déclarés élus, leurs noms seront transmis par le directeur départemental UNSS **à l'A-Dasen, au directeur régional UNS et à l'UNSS nationale.**

**ces documents sont tous accessibles sur le site sport scolaire à la rubrique élections*